

SCEA LA FERME DE LA CHARITE
Frédéric JULIEN

La charité
72200 CROSMIERES

Référence laboratoire: 26/1-215507

#Données fournies par le client:

Butternut: Echantillon 3

Nature de l'échantillon: Butternut BIO BBF

Poids: 5760g

Etat: Entier

Nombre d'unités : 5

Température à réception: Ambiante

Date de réception: 01/10/2026 09:39:37

Date d'enregistrement: 01/10/2026 09:47:11

Elimination échantillon le: 28/10/2026

Agence régionale: Phytocontrol Paris nord

Transport: TNT

Echantillonnage: Client

Référence de devis: CA2627926

Analyse(s) demandée(s):

Autres contaminants

Mycotoxines

AACIN007 - Nitrates

AMYCO009 - Toxines de l'Alternaria : Acide ténuazonique | AMYCO042 -

Pack 6 mycos : AFLA, OTA, DON, ZEA, FUMO, T2/HT2

Echantillon à réception :



Résultats d'analyses

	Résultat	Unité	LQ	Limite	Fin d'analyse
Autres contaminants					
Nitrates*	400 ± 144	mg/kg	20		03/10/2026
Mycotoxines					
Déoxynivalenol	ND	µg/kg	30		12/10/2026
Fumonisine B1	ND	µg/kg	25		12/10/2026
Fumonisine B2	ND	µg/kg	25		12/10/2026
Fumonisines (B1+ B2)	ND	µg/kg	25		12/10/2026
Acide tenuazonique*	ND	µg/kg	20		12/10/2026
Zearalenone	ND	µg/kg	4		12/10/2026
Aflatoxine B1	ND	µg/kg	0,08		12/10/2026
Aflatoxine B2	ND	µg/kg	0,08		12/10/2026
Aflatoxine G1	ND	µg/kg	0,08		12/10/2026
Aflatoxine G2	ND	µg/kg	0,08		12/10/2026
Aflatoxines (Σ B1,B2, G1,G2)	ND	µg/kg	0,08		12/10/2026
Ochratoxine A	ND	µg/kg	0,08		12/10/2026
HT2 Toxine	ND	µg/kg	2,5		12/10/2026
T2 Toxine	ND	µg/kg	2,5		12/10/2026
T2 Toxines (Σ T2, HT2)	ND	µg/kg	2,5		12/10/2026

Détail des paramètres analysés et des méthodes utilisées en page(s) suivante(s)

Légende

ND = Non détecté ; D = Détecté ; LQ = Limite de Quantification ; LD = Limite de Détection ; NA = Non Analysé ; NQ = Non Quantifiable ; NI = Non Interprétable ; N.M. = Non mesuré ; EC = Exclu par Criblage

Méthodes utilisées mentionnées en page(s) suivante(s) :

MOC3/02(S1) : Détermination - Nitrates, nitrites, chlorures, bromures - CI

MOC3/101(S1) : Détermination - T2 et HT2 (Alimentation infantile, lyophilisation) - LC-MS/MS

MOC3/107(S1) : Détermination - Mycotoxines - LC-MS/MS

MOC3/447(S1) : Détermination - Toxines d'Alternaria Dans le cas d'échantillon d'aliment infantile, les résultats sont exprimés en µg/kg de matière sèche (MS). - LC-MS/MS

MOC3/65(S1) : Détermination - Ochratoxine A - LC-Fluo

MOC3/71(S1) : Détermination - Aflatoxines B1, B2, G1,G2 - LC-Fluo

(S1) : analyse réalisée par Phytocontrol laboratoire d'analyses - 180 rue Philippe Maupas - Parc Georges Besse - 30035 NIMES

Commentaires

Le règlement (UE) n°2021/1165 et ses modifications successives recense en annexe II la liste des substances autorisées en agriculture biologique.

En cas de détection, il convient de se référer aux modalités mentionnées à l'article 27 du règlement UE 2018/848 et ses modifications successives afin de déterminer si celle-ci doit être notifiée à l'organisme certificateur.

Les valeurs limites indiquées sont issues des règlements et/ou des directives et/ou recommandations cités ci-dessous :

Mycotoxines

•Alimentation Humaine :

- Règlement (UE) 2023/915 et ses modifications concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.

•Alimentation Animale : Directive 2002/32 et ses modifications concernant les substances indésirables dans les aliments pour animaux. Les teneurs maximales s'appliquent aux aliments pour animaux d'une teneur en humidité de 12%.

Signature

L'actualisation des données réglementaires est assurée par notre Service Veille Réglementaire dans le respect des dates de mise en application des textes européens ou autres référentiels publiés.

Rapport validé par :

Doriane BAUDOUIN
Validation Analytique



- Ce certificat produit et validé électroniquement fait foi. Le nom et la fonction des responsables sur ce document ont été produits sur base d'une procédure protégée et personnalisée. Une version papier de ce document paraphé peut être obtenue sur simple demande.
- Les résultats d'analyse ne concernent que les objets soumis à l'analyse.
- Dans le cas où les prélèvements ne sont pas réalisés par le laboratoire, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.
- En l'absence de précision et d'indication contraire, la Limite de Détection est égale à la moitié de la Limite de Quantification (hors paramètres sous-traités).
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
- L'incertitude est communicable sur demande. Lorsque celle-ci est affichée sur le rapport, elle est élargie d'un facteur $k = 2$.
- Dans le cas où l'ensemble des résultats pris en considération sont accrédités, la déclaration de conformité est couverte par l'accréditation. Les autres commentaires ne sont pas couverts (sauf mention contraire).
- Phytocontrol est agréé par l'AFSCA, habilité par l'INAO, le BNN et le QS et est certifié ISO 14001 par l'Afnor pour les sites Laboratoire Phytocontrol 1.
- Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui pourraient affecter la validité des résultats. Elles sont identifiées par le symbole #.

Autres contaminants

Unité ↓ : mg/kg	Résultat	LQ	Méthode
Nitrates*	400	20	MOC3/02

Mycotoxines

Unité ↓ : µg/kg	Résultat	LQ	Méthode
Déoxynivalenol	ND	30	MOC3/107
Fumonisine B1	ND	25	MOC3/107
Fumonisine B2	ND	25	MOC3/107
Fumonisines (B1+ B2)	ND	25	MOC3/107
Acide tenuazonique*	ND	20	MOC3/447
Zearalenone	ND	4	MOC3/107
Aflatoxine B1	ND	0,08	MOC3/71
Aflatoxine B2	ND	0,08	MOC3/71
Aflatoxine G1	ND	0,08	MOC3/71
Aflatoxine G2	ND	0,08	MOC3/71
Aflatoxines (Σ B1,B2, G1,G2)	ND	0,08	MOC3/71
Ochratoxine A	ND	0,08	MOC3/65
HT2 Toxine	ND	2,5	MOC3/101
T2 Toxine	ND	2,5	MOC3/101
T2 Toxines (Σ T2, HT2)	ND		